

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU

- le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer des Commissions Administratives Paritaires (A, B et C) communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de les placer auprès de Dijon métropole, d'attribuer pour les Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B : 3 sièges de représentants titulaires et suppléants à la Ville de Dijon et son C.C.A.S. et 2 sièges de représentants titulaires et suppléants pour Dijon métropole, et d'attribuer pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C : 5 sièges de représentants titulaires et suppléants à la Ville de Dijon et son C.C.A.S. et 3 sièges de représentants titulaires et suppléants pour Dijon métropole.

ARRÊTONS

Article 1 - Sont désignés en qualité de représentants aux Commissions Administratives Paritaires communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et au Centre Communal d'Action Sociale :

Commission Administrative Paritaire de la catégorie A :

Membres titulaires :

- Monsieur Rémi DETANG
- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick BAUDEMONT
- Madame Brigitte POPARD

Commission Administrative Paritaire de la catégorie B :

Membres titulaires :

- Monsieur Rémi DETANG
- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick BAUDEMONT
- Madame Brigitte POPARD

Commission Administrative Paritaire de la catégorie C :

Membres titulaires :

- Monsieur Rémi DETANG
- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
- Madame Christine MARTIN

Membres suppléants :

- Monsieur Patrick BAUDEMONT
- Madame Brigitte POPARD
- Monsieur Christophe AVENA

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **7 février 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre